

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 236

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« trois cents »,

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à promouvoir le dialogue social au sein des entreprises en conditionnant le rapprochement des institutions représentatives du personnel à la conclusion d'un accord pour l'ensemble des entreprises de plus de 50 salariés.